

## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>15418</b>	De <b>Mme Corinne Vignon</b> ( Renaissance - Haute-Garonne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Intérieur et outre-mer		<b>Ministère attributaire</b> > Intérieur et outre-mer
<b>Rubrique</b> >fonctionnaires et agents publics	<b>Tête d'analyse</b> >Classification du métier de sapeur-pompier	<b>Analyse</b> > Classification du métier de sapeur-pompier.
Question publiée au JO le : <b>20/02/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Corinne Vignon appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la classification du métier de sapeur-pompier. La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a permis que soit admis et reconnu son « caractère dangereux ». De plus, la revalorisation de la prime de feu de 19 % à 25 % du salaire de base représente un gain mensuel conséquent pour les pompiers. Cependant, ils font face à des phénomènes de plus en plus violents, des catastrophes naturelles et feux de forêts de plus en plus fréquents et d'une plus grande intensité. La dangerosité du métier est avérée. Les sapeurs-pompiers sont de plus en plus exposés à des risques de maladies cardiovasculaires et respiratoires, mais aussi de cancers, en raison des émanations toxiques qu'ils respirent alors qu'ils ne sont toujours pas reconnus comme ayant un métier à risques. En conséquence, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage de reconnaître pleinement le métier de sapeur-pompier comme étant dangereux et insalubre.